

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUE AU LUXEMBOURG

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. La présente Annexe aux Conditions générales d'iBanFirst (l'« **Annexe** ») s'applique aux Clients dont l'entité contractante est iBanFirst S.A., succursale luxembourgeoise, enregistrée comme succursale d'un établissement de paiement d'un autre État membre de l'EEE au Grand-Duché de Luxembourg auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») sous le numéro Z00000030, dont le siège social est situé au 26 boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B295374 (la « **Succursale Luxembourgeoise** »).
- 1.2. La présente Annexe fait partie intégrante des Conditions générales. En cas de contradiction entre les Conditions générales et la présente Annexe, cette dernière prévaut.
- 1.3. Sauf indication contraire dans les présentes, les termes en majuscules ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales.
- 1.4. **Cadre réglementaire.** La Succursale Luxembourgeoise fournit les Services au Luxembourg conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises applicables et, en tant que succursale, applique les politiques et procédures du Groupe iBanFirst, complétées le cas échéant pour tenir compte des exigences légales et réglementaires spécifiques au Luxembourg (notamment en matière de traitement des réclamations et de certaines fonctionnalités de compte proposées au Luxembourg). La Succursale Luxembourgeoise est soumise au contrôle de la CSSF dans le cadre de ses compétences.

2. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le présent Article 2 remplace l'Article 17 des Conditions générales.

- 2.1. **Réclamations auprès d'iBanFirst.** Si le Client souhaite formuler une réclamation relative aux Services, il s'engage à l'adresser en premier lieu à iBanFirst, en suivant la procédure dédiée au Luxembourg disponible à l'adresse suivante : <https://lu-en.ibanfirst.com/complaints>, ou par courriel à l'adresse complaints-lu@ibanfirst.com. La réclamation doit contenir clairement le nom du compte ou l'identifiant de paiement (commençant par le symbole « # »).

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéculation.



- 2.2. **Procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations de la CSSF.** Si le Client considère la réponse d'iBanFirst insatisfaisante, il peut saisir la CSSF via son mécanisme de règlement extrajudiciaire des réclamations dans un délai de 12 mois à compter de la réponse finale d'iBanFirst. Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cssf.lu/en/customer-complaints/>.

3. **COMPTES DE DE BLOCAGE DE CAPITAL**

- 3.1. **Compte de blocage de capital.** iBanFirst offre à ses clients luxembourgeois la possibilité d'ouvrir des comptes destinés au blocage de capital social d'une société en cours de constitution (« **Compte de blocage de capital** »), conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

- 3.2. **Conditions de blocage et de déblocage.** Une fois les vérifications initiales effectuées par iBanFirst (notamment les vérifications Know Your Customer), le capital social requis peut être déposé sur un Compte de blocage de capital. iBanFirst peut alors délivrer, sous réserve des conditions applicables, un certificat de blocage nécessaire à l'établissement des statuts de la société en cours de constitution.

Les fonds resteront bloqués jusqu'à ce qu'iBanFirst (i) ait reçu le certificat de mainlevée du notaire et (ii) ait effectué ses vérifications KYC/AML à sa satisfaction, comme décrit plus en détail à l'article 5.4 des Conditions générales.

- 3.3. **Limitations de mainlevée.** Le Client reconnaît qu'iBanFirst peut retarder ou refuser la mainlevée si les lois et réglementations applicables l'exigent ou si nos vérifications de conformité ne sont pas concluantes.
- 3.4. **Frais.** Tous les frais, coûts et taxes applicables à l'ouverture, à la gestion et/ou à la mainlevée d'un compte bloqué sont indiqués dans les Conditions tarifaires.

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéculation.

